

Bulletin n° 2026-06

**DIVISION DES RÉSULTATS ET DE LA POLITIQUE
STRATÉGIQUE**

**Avis important aux
directeurs généraux**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA GESTION DES
IMMOBILISATIONS MUNICIPALES EN 2025
À REMETTRE AU PLUS TARD LE 27 MARS 2026**

Les municipalités sont tenues de démontrer des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des immobilisations en bonne et due forme, conformément aux dispositions de leur entente municipale manitobaine relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (anciennement appelé le Fonds de la taxe sur l'essence). Dans ce but, elles doivent produire chaque année un rapport de situation sur la gestion de leurs immobilisations.

Le modèle de rapport de situation sur la gestion des immobilisations municipales en 2025 est maintenant disponible sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/mao/subscriber/login.aspx> Les municipalités ont jusqu'au 27 mars 2026 pour soumettre leurs rapports.

Demandes d'aide

Si vous avez des questions concernant le rapport ou des difficultés à le soumettre, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord par téléphone au 204 945-2572 ou par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca.

Si vous avez des questions concernant le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, veuillez communiquer avec le bureau responsable de la gestion des ententes de la Division des résultats et de la politique stratégique par téléphone au 431 275-5749 ou au 1 800 268-4883 (sans frais) ou, encore, par courriel à l'adresse infra@gov.mb.ca.